

**Rapport du Groupe de travail sur la gestion :  
Rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note du présent rapport du Groupe de travail sur la gestion ; et
- ii. examiner la recommandation du Groupe de travail sur la gestion, telle que décrite aux paragraphes 6 à 8, d'autoriser le ou la Secrétaire général/e à conclure de nouveaux accords de coopération en suivant les orientations du document SC54 Doc.16.Rev1.

**Contexte**

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des travaux réalisés par le Groupe de travail sur la gestion durant la période suivant la 62<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, tenue du 4 au 8 septembre 2023, jusqu'au 4 mars 2024, date de publication des documents de la 63<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.
2. Le rôle et la composition du Groupe de travail sur la gestion sont définis dans les Résolutions IX.24 et X.4. Le Groupe comprend le ou la Président/e et le ou la Vice-président/e du Comité permanent de la période triennale précédente ; le ou la Président/e et le ou la Vice-président/e du Comité permanent établi pour la période triennale suivante ; les Président/e/s du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent précédent et du Comité permanent élu ; les Président/e/s du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la période triennale précédente et de la période triennale nouvelle ; toutes les Parties contractantes intéressées, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de veiller à une participation régionale équitable ; un/e représentant/e des Organisations internationales partenaires (OIP) ; et le ou la Secrétaire général/e de droit.
3. Les membres actuels du Groupe de travail sur la gestion sont les suivants : la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, le Mexique, la Suède, les ancien/ne/s et actuel/le/s Président/e/s du GEST, le WWF représentant les OIP, et le Canada, la Côte d'Ivoire, les Samoa et la Suisse en tant que Parties intéressées. La Chine, en tant que Présidente du Comité permanent, assure la présidence du Groupe de travail sur la gestion.

## Travaux conduits par le Groupe de travail sur la gestion

4. Dans sa décision SC62-49, le Comité permanent « *demande au Groupe de travail sur la gestion de préparer un document décrivant le processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire général, pour examen par le Comité permanent à sa 63<sup>e</sup> réunion, notant que la présente Décision remplace la Décision SC59-40* ». Un groupe de rédaction composé de la Chine, du Gabon, de la Suède, et dirigé par la Suisse a été constitué pour rédiger le document demandé. Ce projet de document est présenté sous la cote SC63 Doc.7.2 pour examen par le Comité permanent.
5. Le 18 janvier 2024, le Groupe de travail sur la gestion s'est réuni virtuellement pour achever la préparation du document SC63 Doc.7.2 *Rapport sur la procédure de recrutement d'un/e Secrétaire général/e*, évaluer les progrès de la mise en œuvre des plans de travail de la CESP et du GEST, faire le suivi des préparatifs de la COP15 et examiner une proposition visant à recommander que le Comité permanent abroge la Décision 52-11.
6. Lors de cette réunion, le Secrétariat a présenté une proposition d'abrogation de la Décision SC52-11 dans laquelle « *Le Comité permanent décide que le Groupe de travail sur la gestion doit être prié d'examiner tous les nouveaux mémorandums d'accord ainsi que d'autres accords éventuels entre le Secrétariat Ramsar et d'autres organismes, à la réunion du Groupe qui précède immédiatement la réunion du Comité permanent à laquelle les accords devaient être soumis pour approbation.* » Le Secrétariat a informé le Groupe de travail sur la gestion qu'il avait suivi les orientations relatives au renouvellement des mémorandums d'accord fournies dans le document SC54 Doc.16 Rev.1 qui fournit également un arbre décisionnel et des orientations approuvés par le Comité permanent sur l'utilisation d'accords de coopération, notant que les accords passés avec les donateurs n'entrent pas dans ce processus.
7. Le Secrétariat a invité le Groupe de travail sur la gestion à envisager de donner au ou à la Secrétaire général/e l'autorité de déterminer quand un mémorandum d'accord avec un nouvel organisme est approprié, en suivant les orientations du document SC54 Doc.16.Rev.1 et le modèle juridique de l'UICN pour les accords de coopération. Il a également indiqué que cette approche est conforme à celle d'autres AME, ainsi qu'aux fonctions et responsabilités du ou de la Secrétaire général/e dans le cadre de son mandat, et qu'elle permet un processus « souple et léger » pour conclure des accords de coopération, comme l'a indiqué le Groupe de travail sur la gestion dans les délibérations visant à éclairer l'élaboration du document SC54 Doc.16 Rev.1. Le Secrétariat a aussi noté que les décisions du Comité permanent devraient, de manière générale, porter sur des mesures relevant d'une période triennale et ne pas fournir d'instructions et d'orientations de long terme, et que des instructions sur l'autorité de conclure de nouveaux accords de coopération devraient être incluses dans le projet de résolution sur les synergies qui sera examiné par la COP15.
8. Le Groupe de travail sur la gestion s'est montré favorable à cette proposition et recommande que le Comité permanent prenne la décision suivante : « *Le Comité permanent autorise le ou la Secrétaire général/e de la Convention sur les zones humides à conclure de nouveaux accords de coopération avec des organisations répondant aux critères énoncés dans le document SC54 Doc.16.Rev.1. En outre, le Comité permanent charge le Secrétariat d'inclure cette instruction dans le projet de résolution sur les synergies qui sera examiné par la COP15. Cette décision abroge la Décision SC52-11* ».